

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0798_ART_RD20_RUFFEY-SUR-SEILLE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 39570 COURLAOUX en date du 5 juillet 2022 ;

VU l'avis des Maires de RUFFEY-SUR SEILLE et LARNAUD en date du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement d'une véloroute entre LARNAUD et COURLANS (Voie de la Bresse Jurassienne), sur la RD20 – territoire des Communes de RUFFEY-SUR-SEILLE et LARNAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD20** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 12 septembre 2022 à 7h30 au vendredi 25 novembre 2022 à 18h00
Localisation	Du PR 11+0840 (carrefour de La Grange Bedey) Au PR 12+0720 (carrefour avec la RD 470)
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ZA Les Plaines I - 370 rue du 19 Mars 1962 – 39570 COURLAOUX.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de RUFFEY-SUR-SEILLE et LARNAUD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté